

Clôture des NAO 2022



La Direction a invité les organisations syndicales à l'ouverture des négociations annuelles, le mercredi 27 avril 2022. Après 7 réunions, un accord a été signé le **vendredi 23 juin à 14h**.

* * *

Augmentation Générale non cadre (AG) :

➤ **+75 € ou 3,5%** en juin 2022, puis **20 € mini** en novembre

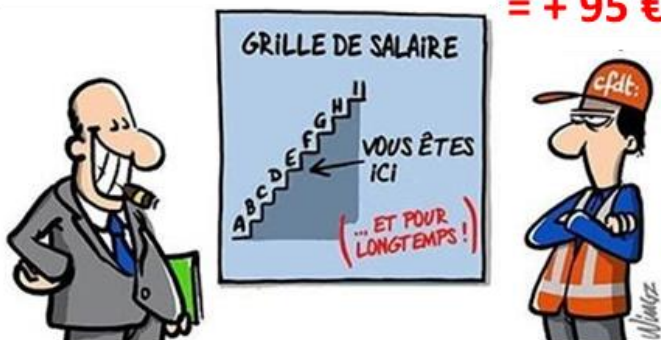
**NAO : LA CFDT DEMANDE
UN GESTE POUR LES SALARIÉS**

**75 + 20
= + 95 €**

2022 de la rémunération brute pour les salariés non-cadres, à l'exception :

- Des salariés ayant bénéficiés d'une augmentation du **SMIC** en 2022, percevront la différence entre les 75 € ou un **talon de 40€ + l'augmentation de 20€ en novembre** ;

- Des salariés embauchés en 2022, ne percevront **seulement l'augmentation de 20 € minimum en novembre 2022** ;



AI : une enveloppe spécifique est consacrée aux Augmentations Individuelles (AI) et promotions avec changement de classification s'étalant sur l'année 2022.

Augmentation des cadres :



➤ **3,5 %** de la masse salariale du collège cadre.

Les augmentations seront individualisées selon leurs objectifs.

La Direction s'engage à verser une augmentation à l'ensemble des salariés du collège cadre.

Prime exceptionnelle de 400 € ou 200 €

➤ 400€, si Prime Exceptionnelle Pouvoir d'Achat (PEA), à défaut la prime sera soumise à cotisations, avec un montant de 200€.

Concernant la période du 1^{er} août 2021 au 30 septembre 2022.

Cette prime sera versée au plus tard sur le salaire du mois d'octobre 2022. Les absences entraîneront une diminution proportionnelle de la prime. Les absences liées aux AT et MP ne seront pas décomptées.



Prime de vacances à 850 € (+35€)

Elle sera versée avec le salaire du mois de juin, le lundi 27 juin.



Clause de rendez-vous

Début novembre pour revaloriser ou acter le montant minimum des 20€ de l'AG du mois de novembre.



+ 0,05% Budget CSE

Augmentation du budget des œuvres sociales.

L'équipe CFDT ALLGAIER France